

La présente annexe doit conduire les signataires à s'engager sur une liste limitative de compétences que le poste faisant l'objet d'un recrutement en parcours emploi compétences doit permettre de développer. Le choix des compétences retenues doit tenir compte du projet professionnel du bénéficiaire du parcours et des besoins du marché du travail. L'objectif est de permettre au salarié de pouvoir, à l'issue du parcours, se prévaloir d'une expérience professionnelle fondée sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, valorisables auprès de l'ensemble des employeurs.

COMPETENCES A DEVELOPPER (3 à 6)

Lister a minima 3 compétences professionnelles

1) SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE

-
-
-
-
-
-
-

Pour déterminer les compétences professionnelles qui doivent être développées durant le CUI-CAE, vous vous référerez au répertoire opérationnel des métiers et des emplois, produit par Pôle emploi, tel que prévu par l'article 1 du décret n°2017-331 du 14 mars 2017, qui associe à chaque code ROME une liste de compétences. Les fiches métiers sont disponibles sur le site de Pôle emploi : www.pole-emploi.fr/fiches-metiers

2) SAVOIR-ÊTRE PROFESSIONNELS

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Capacité d'adaptation | <input type="checkbox"/> Curiosité |
| <input type="checkbox"/> Gestion du stress | <input type="checkbox"/> Persévérance |
| <input type="checkbox"/> Sens de l'organisation | <input type="checkbox"/> Travail en équipe |
| <input type="checkbox"/> Rigueur | <input type="checkbox"/> Capacité à fédérer |
| <input type="checkbox"/> Autonomie | <input type="checkbox"/> Sens de la communication |
| <input type="checkbox"/> Capacité de décision | <input type="checkbox"/> Prise de recul |
| <input type="checkbox"/> Force de proposition | <input type="checkbox"/> Réactivité |

- Adresse mail du bénéficiaire du contrat :
- Adresse mail du tuteur désigné par l'employeur :
- OPCA de l'employeur :

L'employeur s'engage à mettre en œuvre, en faveur du salarié recruté en CUI, des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, en lien avec l'OPCA ou l'organisme de formation de la branche. Ces actions doivent notamment permettre au salarié d'acquérir les compétences et qualités professionnelles listées ci-après. Il s'engage à répondre aux sollicitations du prescripteur relatives au suivi du contrat.

Le respect de cet engagement fera l'objet d'une évaluation par le référent chargé du suivi personnalisé du salarié en CUI. En cas de non-respect de ces engagements, l'employeur devra rembourser l'aide perçue au titre du CUI.

A....., le : .../.../...

Signature de l'employeur Signature du salarié Signature du référent du suivi personnalisé